

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Chaumillon, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 11-08 du 25 avril 2024

### CONVENTION DE FINANCEMENT « TRAVAUX » N°6 RELATIVE AUX SURCÔÛTS DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 12 À « MAIRIE D'AUBERVILLIERS »

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports (partie législative),

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France modifiée,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France,

Vu le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'État, le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) et la RATP,

Vu contrat de plan 2000-2006 État - Région signé 18 mai 2000,

Vu le contrat de projets 2007-2013 État – Région Île-de-France signé le 23 mars 2007,

Vu le schéma de principe du prolongement de la ligne 12 à la Mairie d'Aubervilliers approuvé par le Conseil du STIF du 14 février 2002,

Vu l'arrêté interpréfectoral déclaratif d'utilité publique n°04-2378 du 8 juin 2004 portant sur les deux phases de l'opération,



Vu l'avant-projet « A4c-Ligne 12-Prolongement à Mairie d'Aubervilliers (Phase 1) » approuvé par décision du conseil d'administration du STIF n°8288 du 8 avril 2005,

Vu la convention de financement n°1 entre l'État, la Région Île-de-France, la RATP et le STIF relative aux études d'avant-projet de l'opération Métro Ligne 12 - Prolongement à Mairie d'Aubervilliers (phase 2), notifiée le 13 juin 2009,

Vu l'avant-projet de l'opération « Métro Ligne 12 Prolongement à Mairie d'Aubervilliers - Phase 2 » approuvé par le conseil du STIF le 9 février 2011,

Vu l'avant-projet de l'opération « Métro Ligne 12 Prolongement à Mairie d'Aubervilliers - Phase 2 » approuvé par le conseil d'administration de la RATP le 28 janvier 2011,

Vu la convention de financement n°2 entre l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis, la RATP et le STIF relative aux études projets et aux premiers travaux préparatoires de l'opération Métro Ligne 12 - Prolongement à Mairie d'Aubervilliers (phase 2), approuvée par le Conseil du STIF le 9 février 2011 et notifiée le 31 janvier 2012,

Vu la convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'État et la Région Île-de-France,

Vu la convention de financement n°3 entre l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis, la RATP et le STIF relative à la réalisation des études projets, des travaux préparatoires et des travaux de gros œuvre et de second œuvre notifiée le 26 mars 2012,

Vu la convention de financement n°4 entre l'État, la Région Île-de -France, le Département de Seine-Saint-Denis, la RATP et le STIF relative à la réalisation des études projets, des travaux préparatoires et des travaux de gros œuvre et de second œuvre notifiée le 13 mars 2013,

Vu la convention de financement n°5 entre l'État, le Département de Seine-Saint-Denis, la RATP et Île-de-France Mobilités relative aux surcoûts hydrogéologiques des travaux de gros œuvre et de second œuvre, notifiée le 21 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de financement « Travaux » n° 6 relative aux surcoûts du prolongement de la ligne 12 à « Mairie d'Aubervilliers » phase 2 à conclure avec l'État, Île-de-France Mobilités et la RATP, dont projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*